

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002174

OBJET :

**Marché n°20022 - Travaux de
réhabilitation du 30 rue Jean
Roger à Agde Lot 7 « Electricité
courant fort et faible – SSI » :
Avenant n°1 de plus-value d'un
montant de 8 676,16 € HT AVEC
LA Société MARC ÉLECTRICITÉ**

Réf. : ED/SF (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés relatifs
aux marchés publics et aux accords-cadres
ainsi qu'à leurs avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;
VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;
VU la délibération N°003280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500 000 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
CONSIDÉRANT que, dans le cadre du marché des travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger à Agde, le lot n°7 « Electricité courant fort et faible – SSI » a été attribué à la Société MARC ÉLECTRICITÉ en date du 20 mai 2020 pour un montant de 39 137,17 € HT ;
CONSIDÉRANT que suite à la démolition d'un plancher dans le cadre des travaux de réhabilitation, la boucherie voisine a vu son plafond totalement détruit et qu'il a été nécessaire, cet accident n'étant pas prévu au marché initial, d'effectuer des travaux de réfection électrique et de changement de luminaires ;
CONSIDÉRANT que suite à un changement de destination du bâtiment intervenu pendant le chantier, il convenait de procéder à des modifications qui n'étaient pas prévues au marché initial : changement des plans d'agencement, intégration de 24 postes informatiques supplémentaires, mise en place de colonnes d'alimentation destinées aux tables informatiques, étude complémentaire de puissance au niveau des tableaux électriques divisionnaires et rajout de protections supplémentaires ;
CONSIDÉRANT que, pour des raisons techniques et de comptabilité des systèmes réseaux informatiques, il était nécessaire de poursuivre ces nouvelles prestations avec le titulaire actuel ;
CONSIDÉRANT qu'au vu de ce qui précède, il y a lieu de passer un avenant de plus-value d'un montant de 8 676,16 € HT.

DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure avec la Société MARC ÉLECTRICITÉ, domiciliée 26 rue Joe Dassin – 34080 MONTPELLIER, un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 8 676,16 € HT portant le montant total du marché « Travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger à Agde » au titre du lot 7 « Electricité courant fort et faible – SSI » à 47 813,33 € HT.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 17 décembre 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211215-C00217410-AR